



SOUS-MONTMORENCY

Marché Publics

MT/CT

N°2025-396

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 23 SEP. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat C2024/01 – Acquisition et maintenance d'un logiciel de billetterie pour l'espace culturel - Signature de l'avenant n°1.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la Décision 2025-247 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat C2024/01 relatif à l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de billetterie pour l'espace culturel à l'entreprise SAS RODRIGUE pour un montant total de 38 500 € HT pour 3 ans,

CONSIDERANT que dans le cadre dudit contrat, il est nécessaire d'inclure la location de lecteur de code-barres supplémentaire lors de certains spectacles afin de fluidifier le flux des entrées,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de les formaliser par voie d'avenant,

D E C I D E

Article 1 : La signature de l'avenant n° 1 dans le cadre du contrat C2024/01 relatif à l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de billetterie pour l'espace culturel avec la société RODRIGUE domiciliée 2 rue des Tartres à Sannois (95110), pour un montant maximum de 1 860 € HT pour 3 ans, soit 4.83% du montant initial du marché.

Article 2 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables

W.

Article 3 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **23 SEP. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **23 SEP. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **23 SEP. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.